

3. LA DEMANDE DE DÉROGATION D'ÉCHELLE

SCEA DE LIZICOAT BIAN
Lizicoat bian
29640 SCRIGNAC

M. LE PREFET du Département du Finistère
42 Boulevard DUPLEIX
29320 QUIMPER

Objet : demande de dérogation pour un changement d'échelle de plan d'ensemble

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour un élevage de porcs, situé au lieu-dit « Lizicoat bian » sur la commune de SCRIGNAC, un plan de masse à l'échelle 1/200^{ème} doit être inséré à la demande (Code de l'Environnement article R 515).

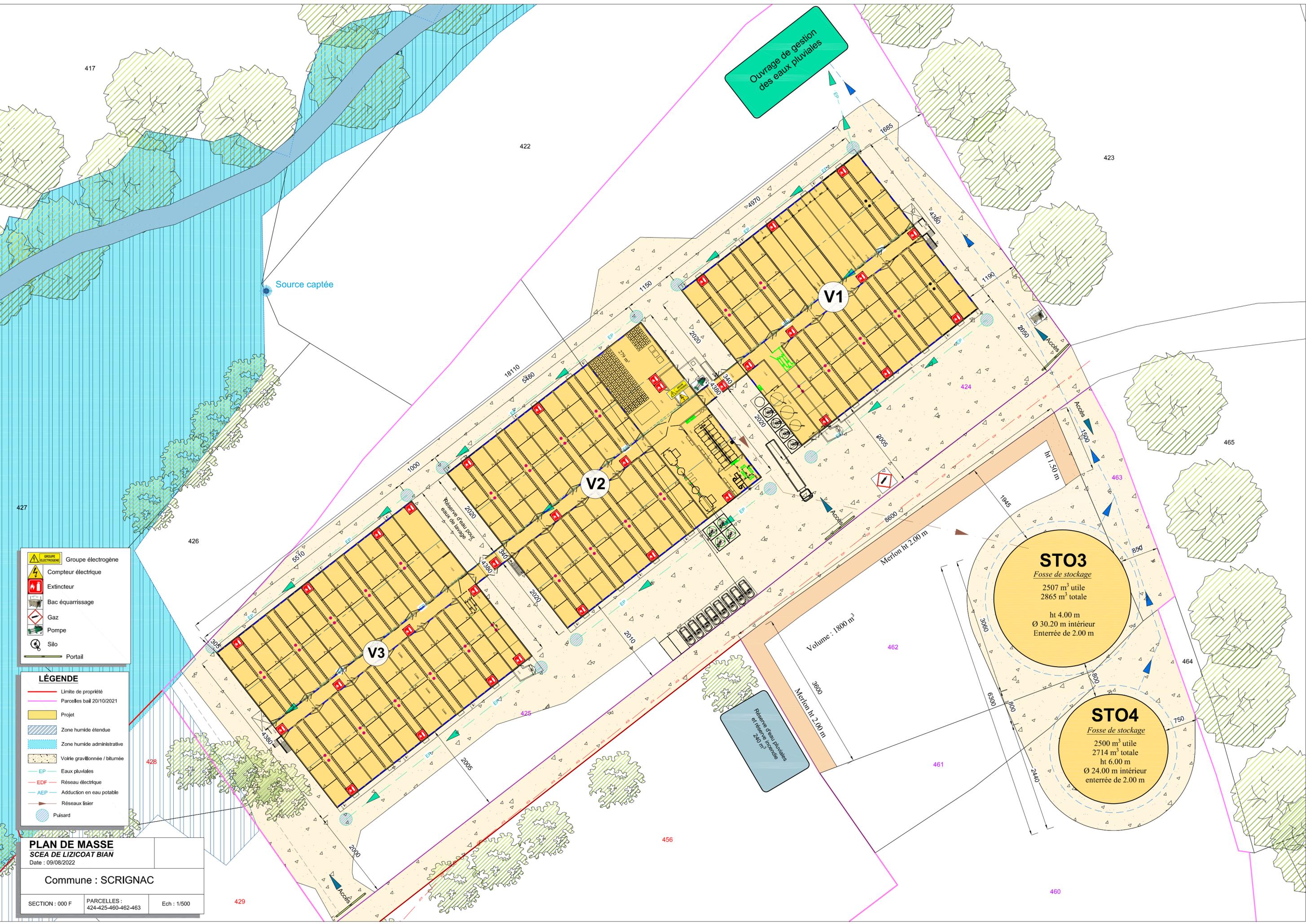
Pour des raisons pratiques de format de présentation et de parfaite lisibilité, ces plans ont été réalisés à l'échelle 1/500^{ème}, à l'échelle 1/1000^{ème} et à l'échelle 1/1500^{ème}.

Je vous saurais gré de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

À SCRIGNAC, le 08/10/22
Pour la SCEA DE LIZICOAT BIAN





Ouvrage de gestion des eaux pluviales

Source captée

- Groupe électrogène
- Compteur électrique
- Extincteur
- Bac équarrissage
- Gaz
- Pompe
- Silo
- Portail

- LÉGENDE**
- Limite de propriété
 - Parcelles bail 20/10/2021
 - Projet
 - Zone humide étendue
 - Zone humide administrative
 - Voirie gravillonnée / bitumée
 - EP - Eaux pluviales
 - EDF - Réseau électrique
 - AEP - Adduction en eau potable
 - Réseaux lisier
 - Puisard

PLAN DE MASSE
 SCEA DE LIZICOAT BIAN
 Date : 09/08/2022

Commune : SCRIGNAC

SECTION : 000 F PARCELLES : 424-425-460-462-463 Ech : 1/500

STO3
 Fosse de stockage
 2507 m³ utile
 2865 m³ totale
 ht 4,00 m
 Ø 30,20 m intérieur
 Enterrée de 2,00 m

STO4
 Fosse de stockage
 2500 m³ utile
 2714 m³ totale
 ht 6,00 m
 Ø 24,00 m intérieur
 enterrée de 2,00 m

Réservoir d'eau pluviales
 de réserve urgente
 240 m³

Volume : 1800 m³

Merlon ht 2,00 m

Réseau d'eau pour
 eaux de lavage

V3

V2

V1

417

422

423

427

426

465

428

425

462

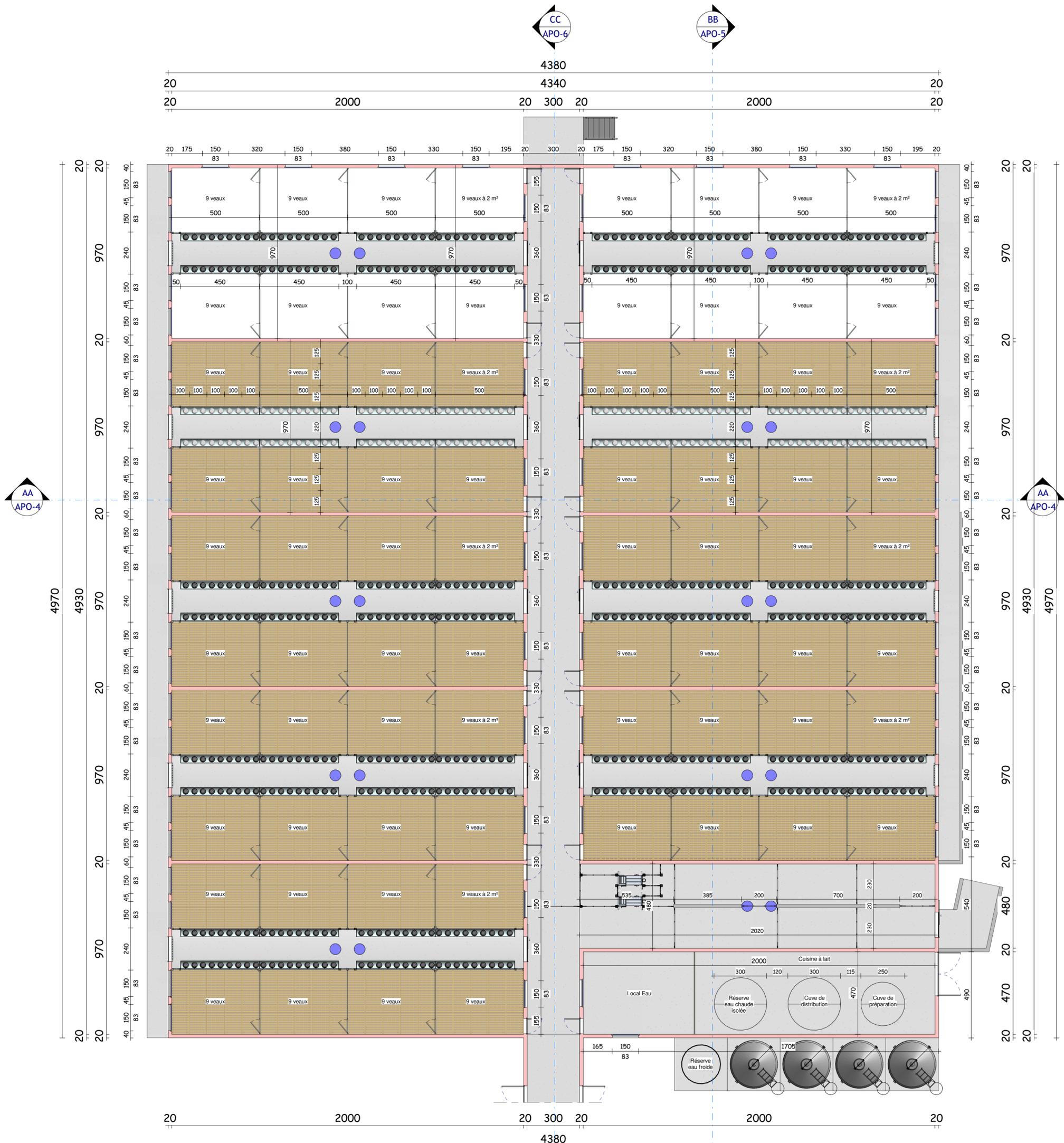
464

456

461

429

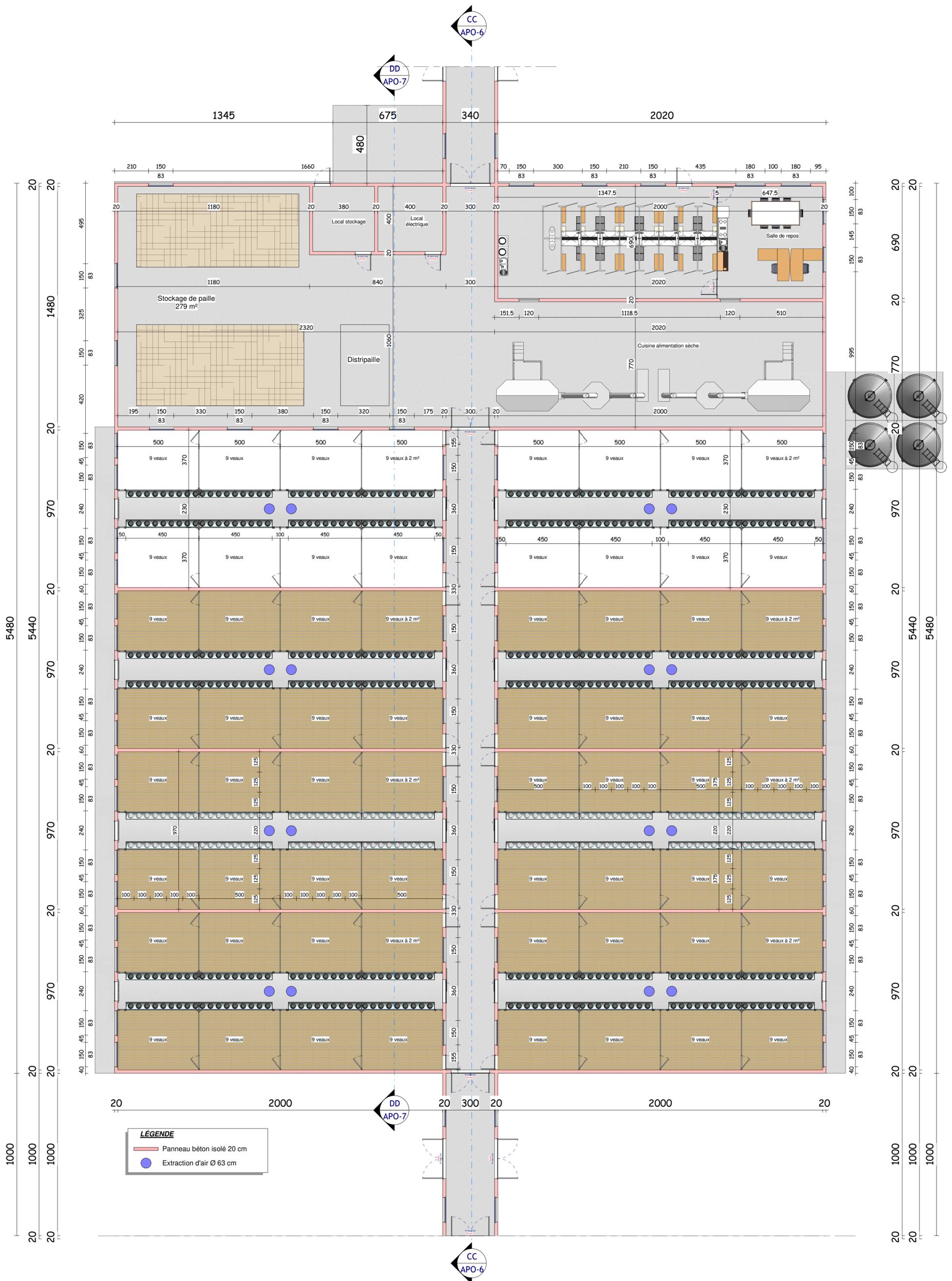
460



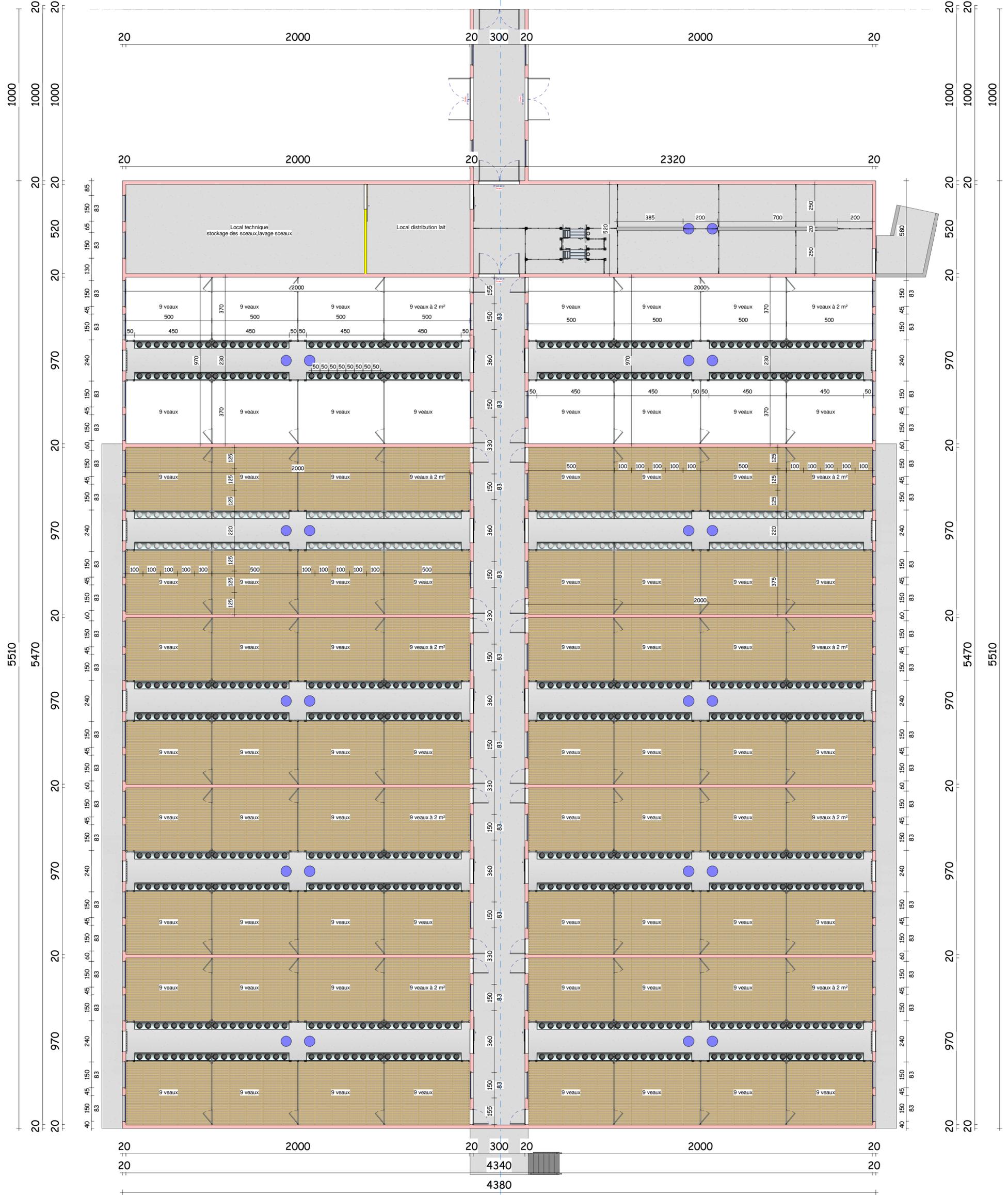
LÉGENDE

- Panneau béton isolé 20 cm
- Béton banché 15 cm
- Béton banché 20 cm
- Extraction d'air Ø 63 cm

<p>Ce plan est établi selon des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.</p>			
<p>PLAN APPEL D'OFFRE</p> <p>Vue en Plan - Aménagement - Bât 1 Bâtiments veaux</p>	<p>SCEA DE LIZICOAT BIAN Lizicoat Bihan 29640 SCRIGNAC</p>	<p>SCEA DE LIZICOAT BIAN</p> <p>Echelle : 1 : 150</p>	
<p>Date : 14/04/2022</p>	<p>N° : APO-3.1</p> <p>Technicien Bâtiment : COUPE Jean-Charles Dessinateur : LE POULIQUEN Florian</p>	<p>Indice de révision : A</p> <p>Date de révision : 14/04/2022</p>	



<p>PLAN APPEL D'OFFRE</p> <p>Ce plan est établi selon des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.</p>		
<p>Vue en Plan - Aménagement - Bât 2</p> <p>Bâtiments veaux</p>	<p>SCEA DE LIZICOAT BIAN</p> <p>Lizicoat Bihan</p> <p>29640 SCRIGNAC</p>	<p>SCEA DE LIZICOAT BIAN</p> <p>Echelle : 1 : 150</p>
<p>Date : 14/04/2022</p>	<p>N° : APO-3.2</p> <p>Technicien Bâtiment : COUPE Jean-Charles</p> <p>Dessinateur : LE POULIQUEN Florian</p>	<p>Indice de révision : A</p> <p>Date de révision : 14/04/2022</p>

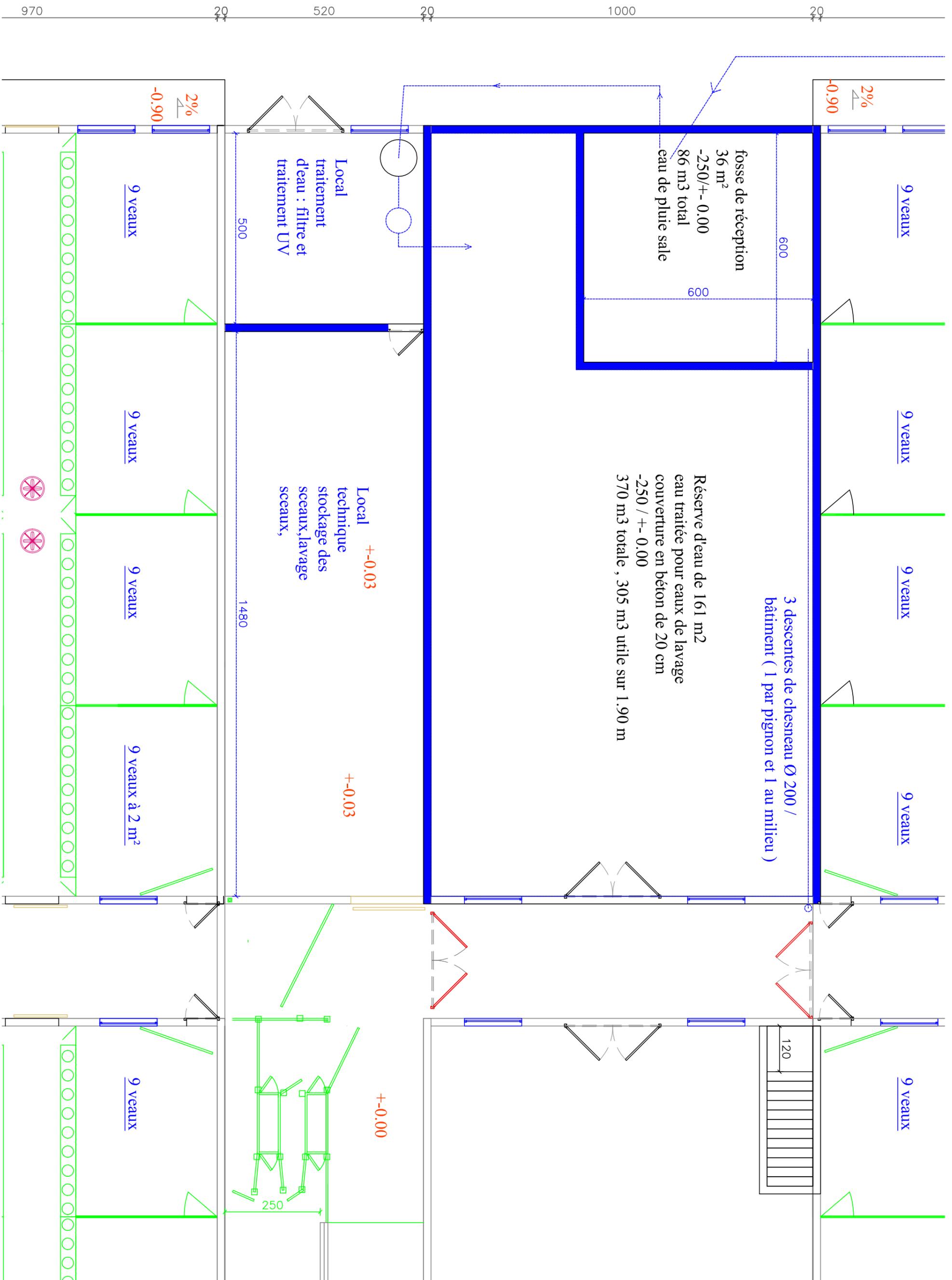


LÉGENDE

- Panneau béton non isolé 15 cm
- Panneau béton isolé 20 cm
- Extraction d'air Ø 63 cm

<p>Ce plan est établi selon des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.</p>		
<p>PLAN APPEL D'OFFRE</p> <p>Vue en Plan - Aménagement - Bât 3 Bâtiments veaux</p>	<p>SCEA DE LIZICOAT BIAN Lizicoat Bihan 29640 SCRIGNAC</p>	<p>SCEA DE LIZICOAT BIAN</p> <p>Echelle : 1 : 150</p>
<p>Date : 14/04/2022</p>	<p>N° : APO-3.3</p> <p>Technicien Bâtiment : COUPE Jean-Charles Dessinateur : LE POULIQUEN Florian</p>	<p>Indice de révision : A Date de révision : 14/04/2022</p>

ZOOM SUR LA RESERVE D'EAU PLUVIALES



NOTICE DESCRIPTIVE

LOCALISATION & IMPLANTATION DES PROJETS

L'élevage bovin de la SCEA de LIZICOAT BIAN se situe au lieu-dit "Lizicoat-Bihan" sur la commune de SCRIGNAC dans le département du Finistère (29).

L'exploitation est située à environ 4 kilomètres à l'Est du bourg.

Les projets seront implantés sur les parcelles n° 424 (9071 m²), 425 (8820 m²), 460 (7730 m²), 461 (840 m²), 462 (3710 m²) et 463 (466 m²) de la section 000 F.

Ces parcelles sont la propriété de Mr et Mme POUPY Bernard et Marie-Hélène, ces derniers autorisant la réalisation des projets sur les parcelles concernées.

Un accord de construction est joint à ce permis.

OBJET DE LA DEMANDE

La demande de permis de construire présentée dans ce dossier par la SCEA de LIZICOAT BIAN concerne :

- la création de 3 bâtiments veaux.

Bâtiment 1

Longueur : 49,70 m / Largeur : 43,83 m / Ht rive: 3,45 m / Ht rive: 3,60 m / Ht rive: 4,85 m / Ht faitage : 6,65 m / Ht faitage : 8,50 m.

Bâtiment 2

Longueur : 54,80 m / Largeur : 43,83 m / Ht rive: 3,45 m / Ht rive: 3,60 m / Ht rive: 4,85 m / Ht faitage : 6,65 m / Ht faitage : 8,50 m.

Bâtiment 3

Longueur : 55,10 m / Largeur : 43,83 m / Ht rive: 3,45 m / Ht rive: 3,60 m / Ht rive: 4,85 m / Ht faitage : 6,65 m / Ht faitage : 8,50 m.

- la création de 2 fosses de stockage couvertes.

Fosse 1

Diamètre intérieur : 30,20 m / Hauteur : 4 m / Volume utile : 2507 m³ / Volume total : 2865 m³.

Fosse 2

Diamètre intérieur : 24,00 m / Hauteur : 6 m / Volume utile : 2500 m³ / Volume total : 2714 m³.

ACCÈS

L'accès existant est empierré et stabilisé.

Il se fait par la route de Leinguern au Nord-Est de l'exploitation.

ENVIRONNEMENT BÂTI

L'environnement bâti est clairsemé, les terrains avoisinants sont essentiellement à vocation agricole.

Le tiers le plus proche est situé à plus de 400 mètres à l'Est des bâtiments de l'exploitation.

Aucun site classé n'est répertorié à moins de 500 mètres.

ENVIRONNEMENT PAYSAGER

Le territoire communal est drainé par de nombreux cours d'eau.

Les plantations très abondantes de type haies bocagères (sapins, chênes, châtaigniers) et espace boisé... sont présents au sein et aux alentours du site permettant ainsi de masquer partiellement l'ensemble de l'élevage.

Aucune plantation n'est prévue.

TERRAIN

L'environnement est très vallonné, le terrain possède une forte pente du sud vers le nord et d'Est en Ouest.

Les travaux sur les futures constructions nécessiteront un terrassement important mais ne changera en rien la physionomie générale du terrain.

RÉSEAUX

La ligne EDF traverse l'élevage du nord au sud.

L'exploitation est également desservie par le réseau public AEP.

Mais également par un réseau AEP privé provenant d'un puits situé à plus de 35 m au Nord de l'exploitation.

MATÉRIAUX PROJECTUELS

Nature de l'ouvrage	Matériaux		Couleurs
Bâtiments veaux	Soubassement	Béton banché	Gris ciment naturel
	Élévation	Panneau béton	Gris
	Bardage	Claire-voie bois	Bois naturel
		Tôle laquée	Gris
	Menuiserie	PVC	Blanc
		Aluminium anodisé	Bleu
Toiture	Tôle fibrociment	Gris ciment naturel	
Fosses	Élévation	Béton banché	Gris ciment naturel
	Toiture	Bâche PVC	Gris

CONCLUSION

On peut affirmer que l'impact visuel sur le paysage sera bien entendu modifié mais surtout dans un périmètre rapproché. Les paramètres cités auparavant, implantation vis-à-vis de l'existant, éloignement des tiers, matériaux, végétation en place seront autant de facteurs limitant l'impact sur l'environnement bâti et paysager et favoriseront l'insertion dans le milieu naturel.

NOTA BENE

Ce dossier fait l'objet d'un dossier déposé au service des Installations Classées Agricoles de la Préfecture.

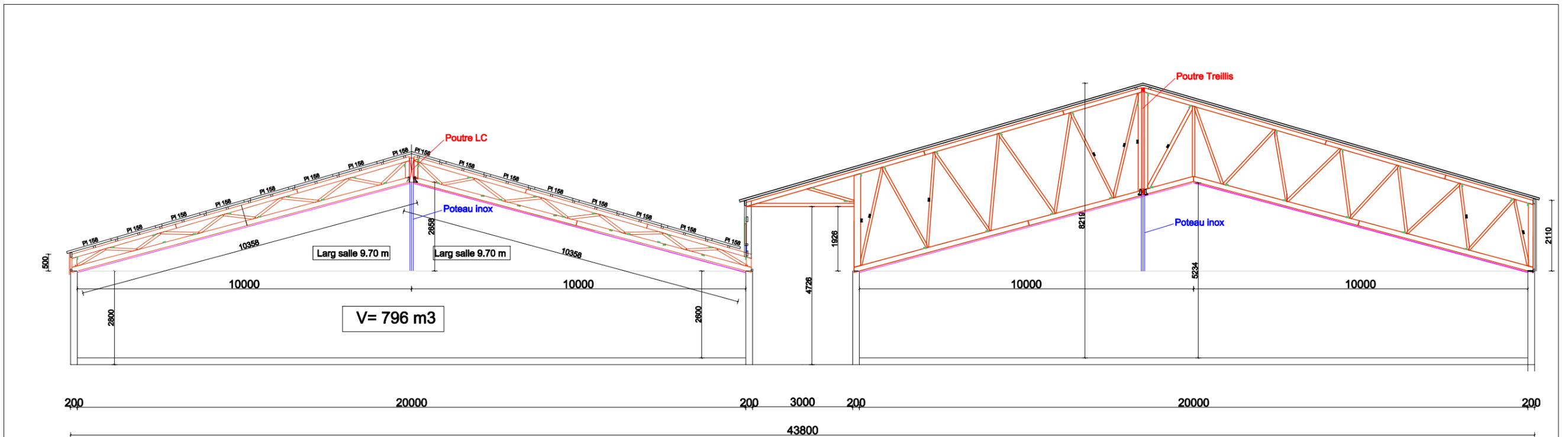
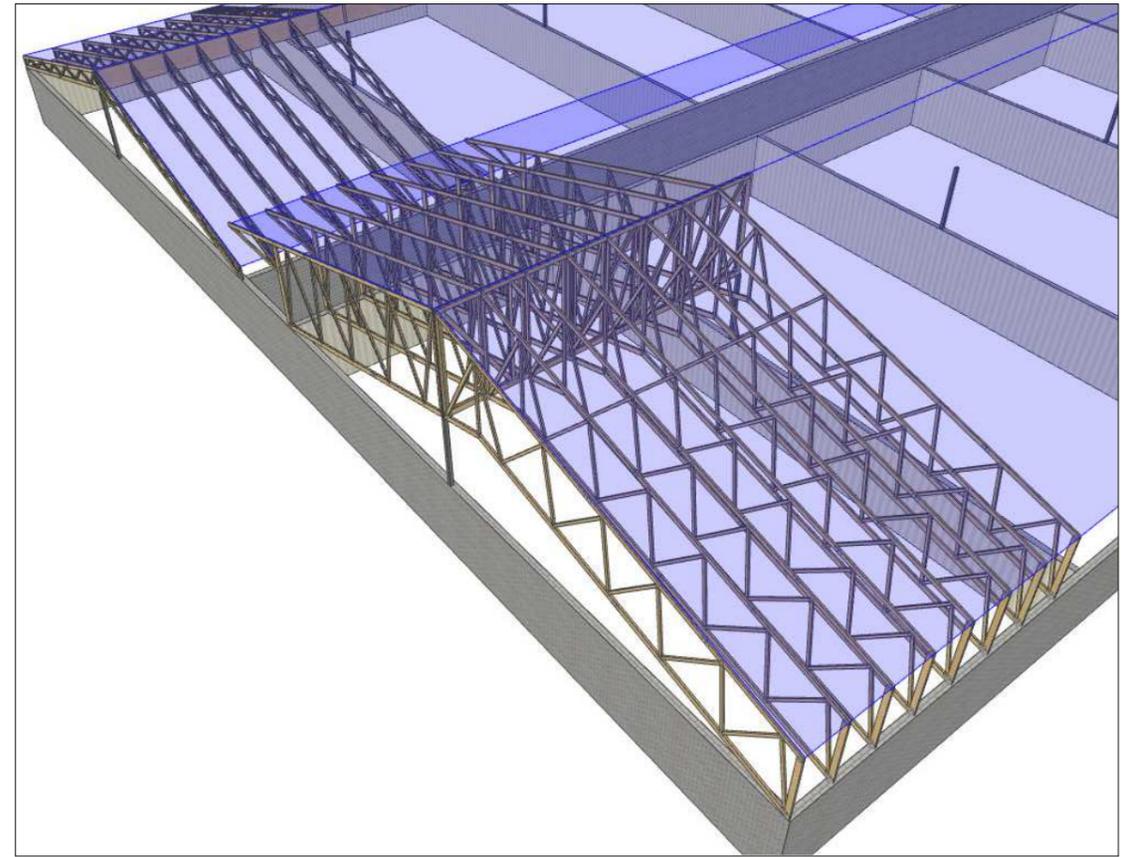
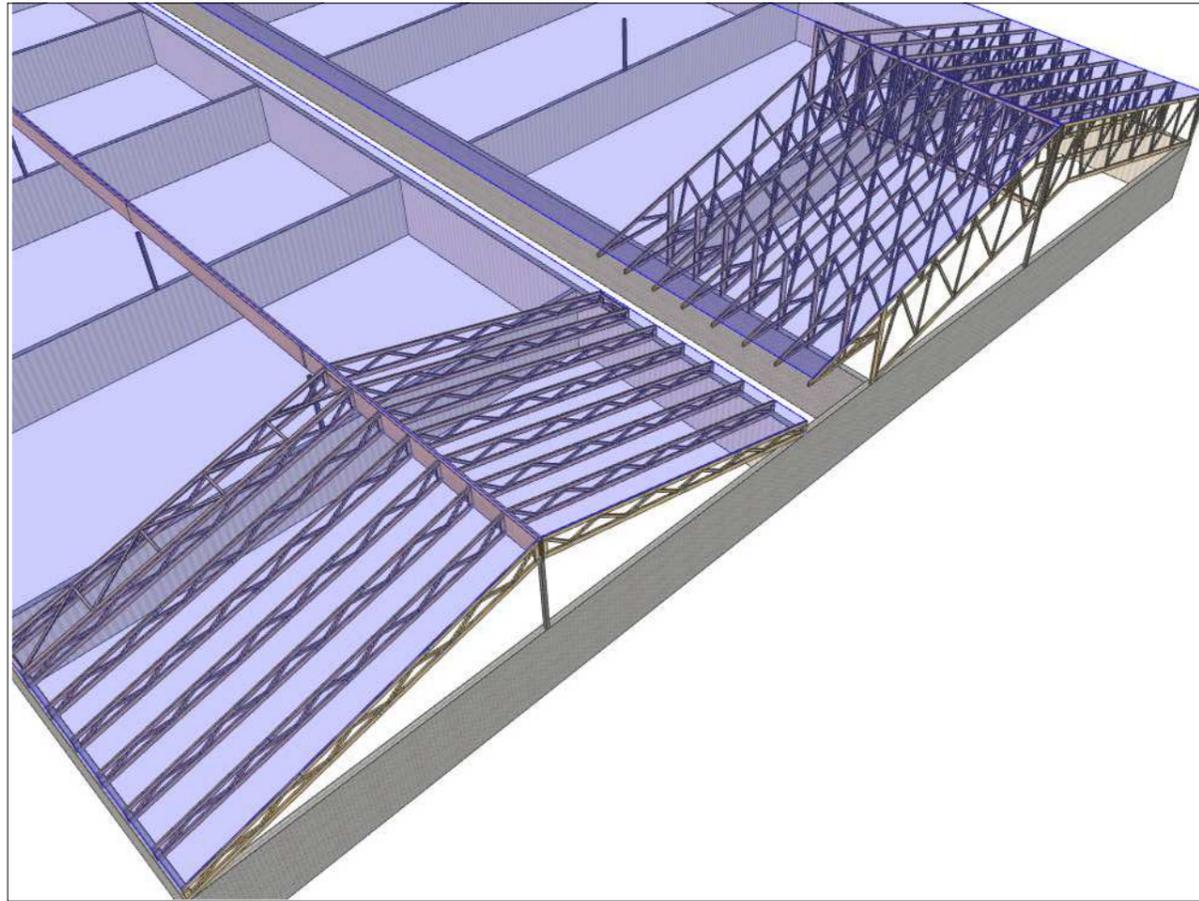
Notice Paysagère

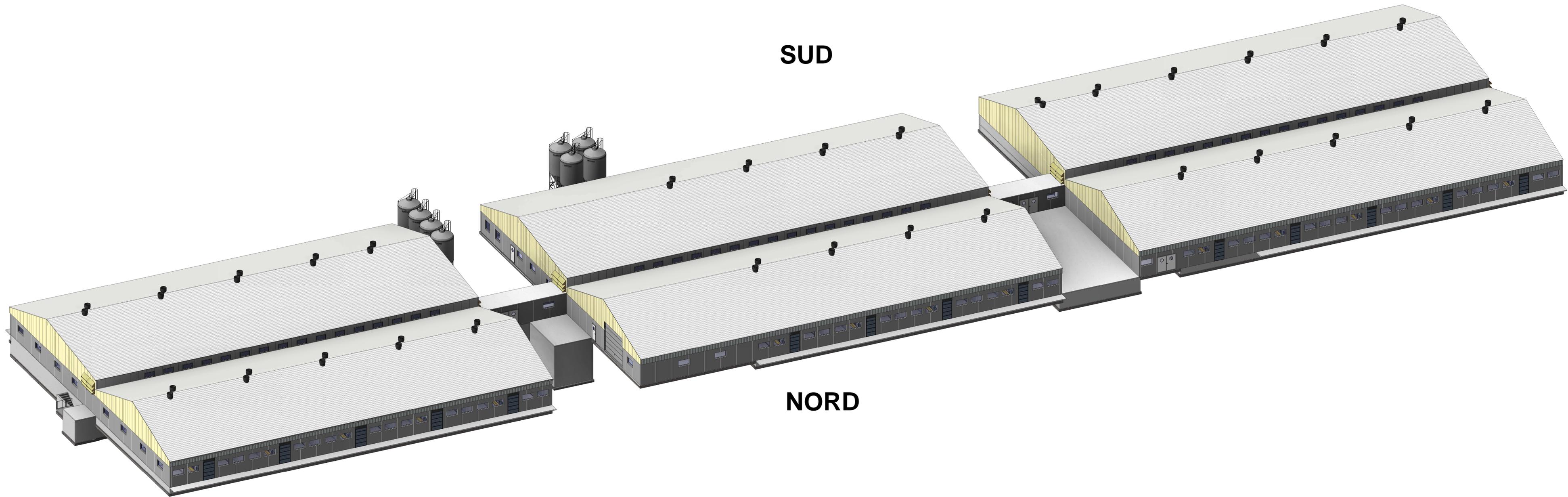
Ech :

SCEA DE LIZICOAT BIAN
Lizicoat Bihan
29640 SCRIGNAC

PC4

29/09/2022

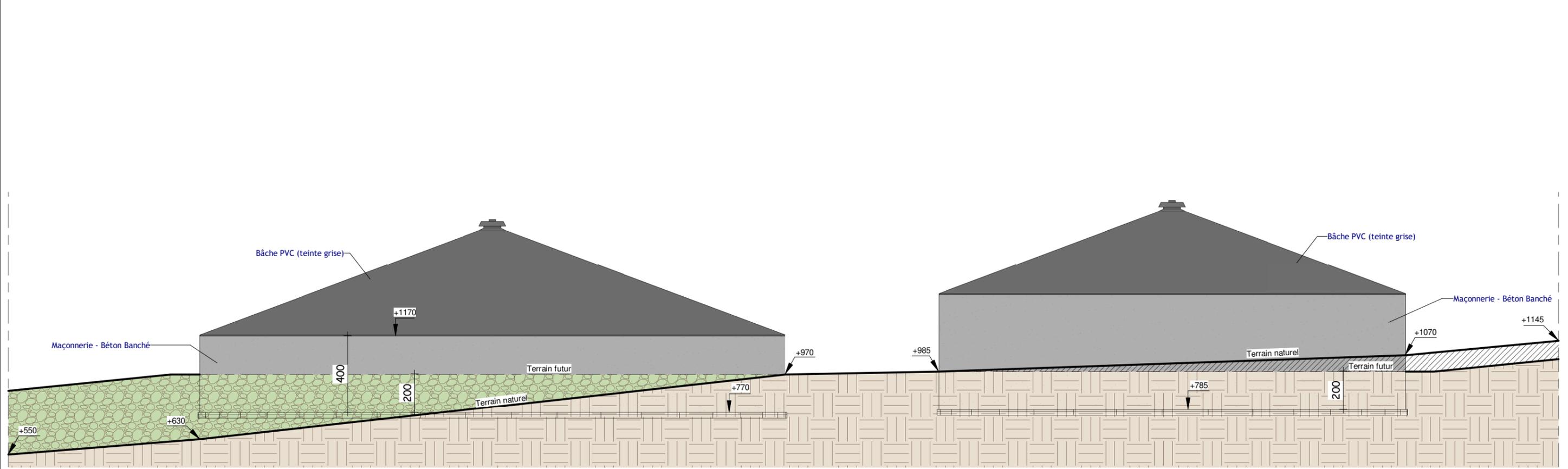




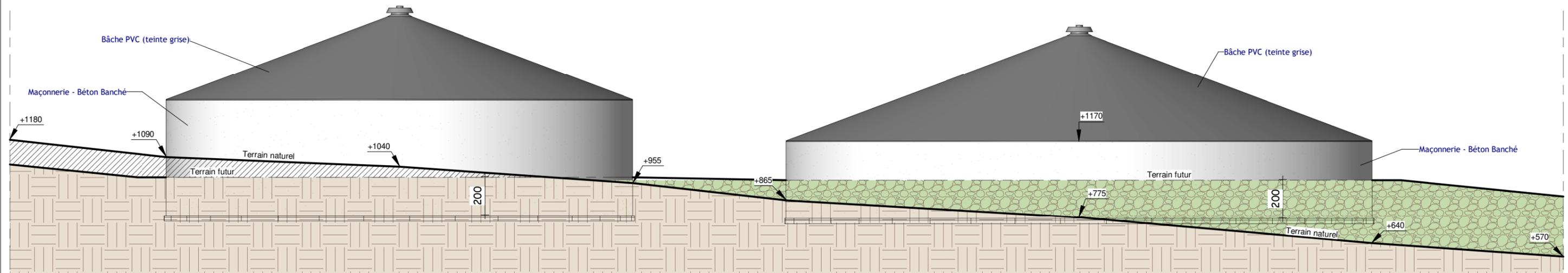
SUD

NORD

PLAN APPEL D'OFFRE		Ce plan est établi selon des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.	
Vue 3D - Extérieur Bâtiments veaux	SCEA DE LIZICOAT BIAN Lizicoat Bihan 29640 SCRIGNAC	SCEA DE LIZICOAT BIAN Echelle :	
Date : 24/06/2022	N° : APO-10	Technicien Bâtiment : COUPE Jean-Charles Dessinateur : LE POULIQUEN Florian	Indice de révision : B Date de révision : 24/06/2022



COUPE DE TERRAIN NATUREL ET FAÇADE SUD-OUEST
Ech : 1/200

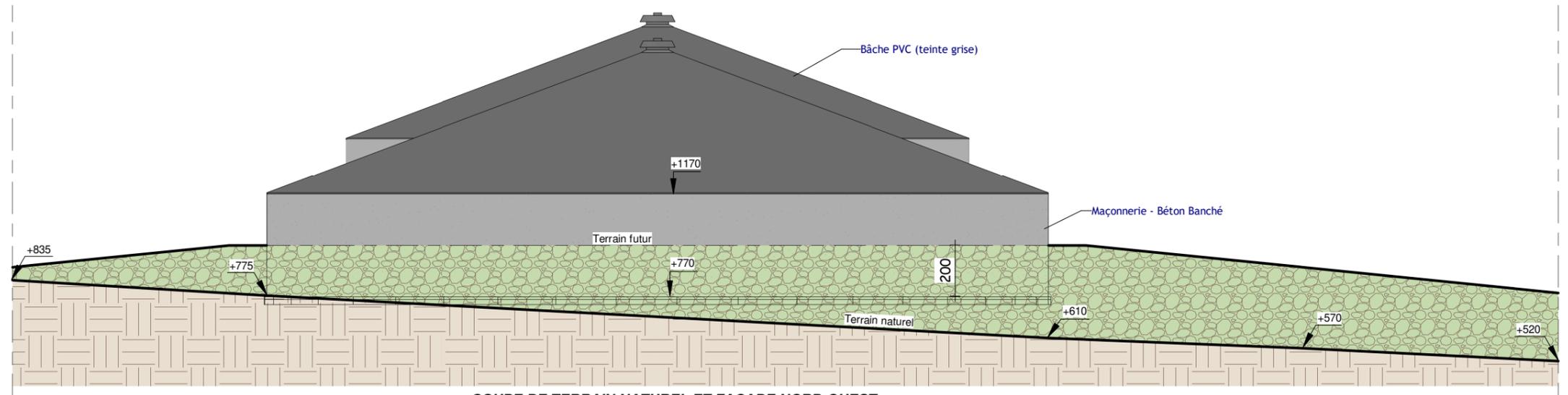


COUPE DE TERRAIN NATUREL ET FAÇADE NORD-EST
Ech : 1/200

LÉGENDE

	Remblai
	Déblai

Façades	
Ech : 1 : 200	
SCEA DE LIZICOAT BIAN Lizicoat Bihan 29640 SCRIGNAC	
PC3-PC5	29/09/2022

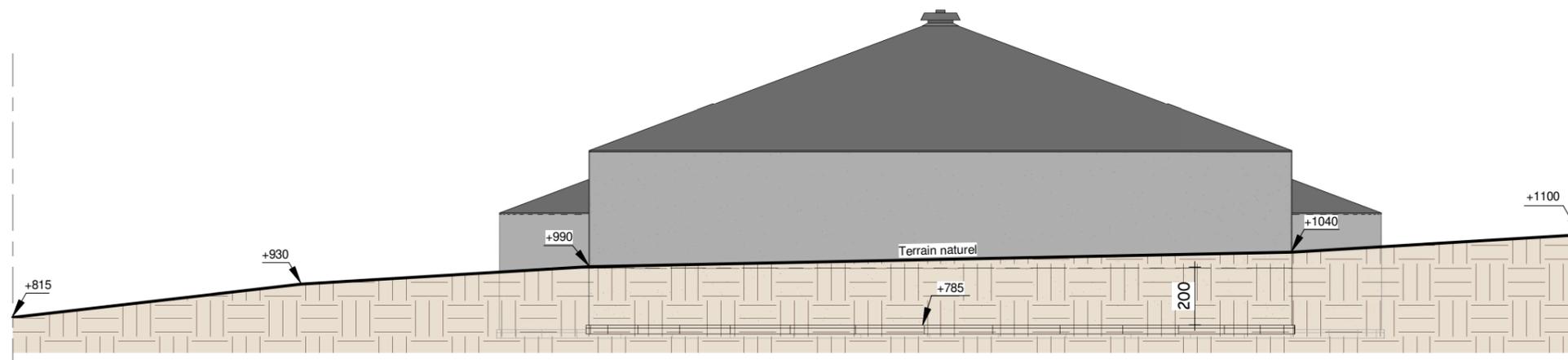


COUPE DE TERRAIN NATUREL ET FAÇADE NORD-OUEST

Ech : 1/200

LÉGENDE

-  Remblai
-  Déblai



COUPE DE TERRAIN NATUREL ET FAÇADE SUD-EST

Ech : 1/200

Façades

Ech : 1 : 200

SCEA DE LIZICOAT BIAN
Lizicoat Bihan
29640 SCRIGNAC

PC3-PC5.

29/09/2022

SCEA DE LIZICOAT BIAN

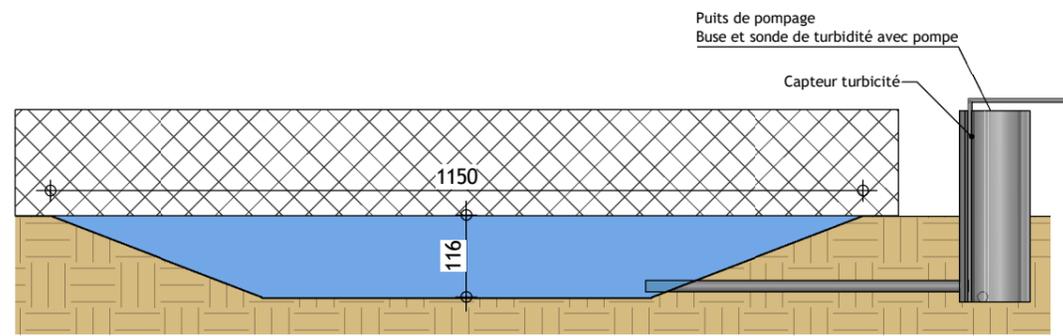
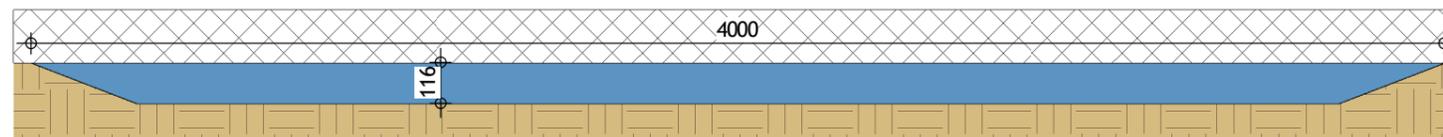
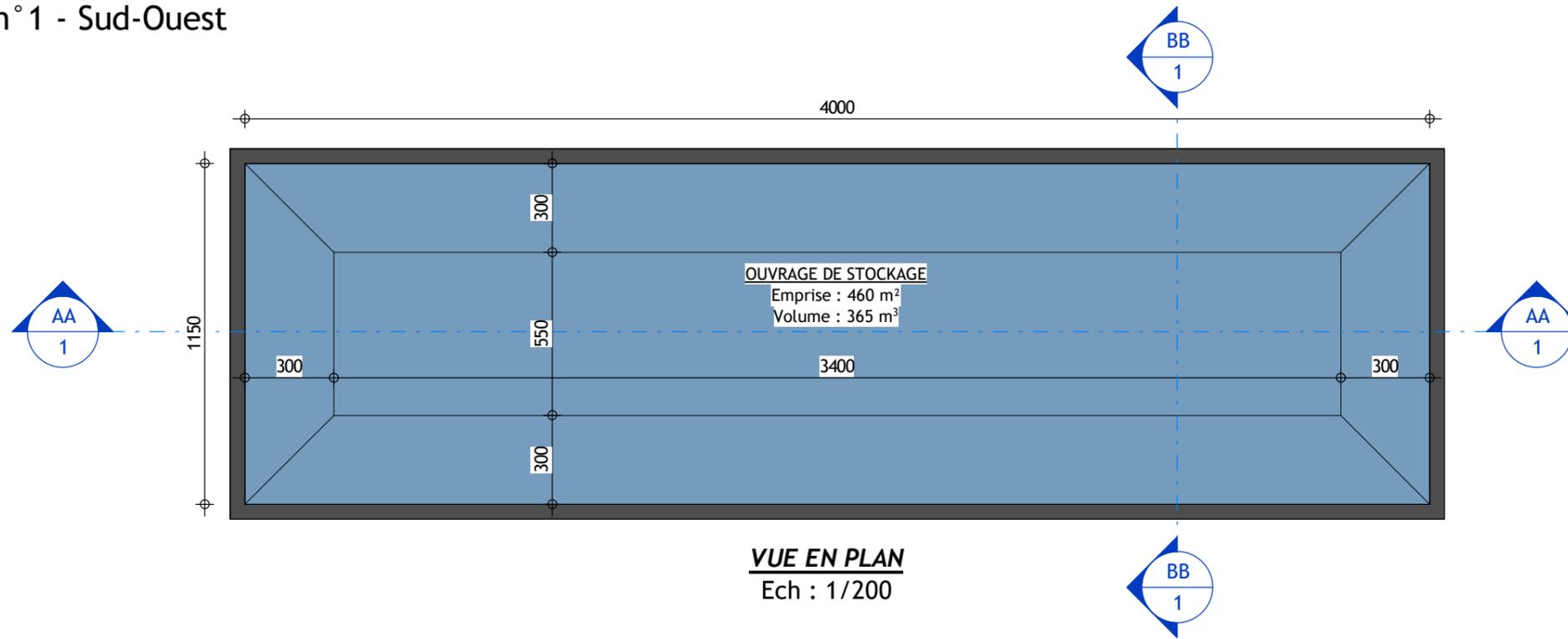
- Vue en plan

- Coupes

Ouvrage de stockage n° 1 - Sud-Ouest

40,00 m x 11,50 m

07/06/2023



SCEA DE LIZICOAT BIAN

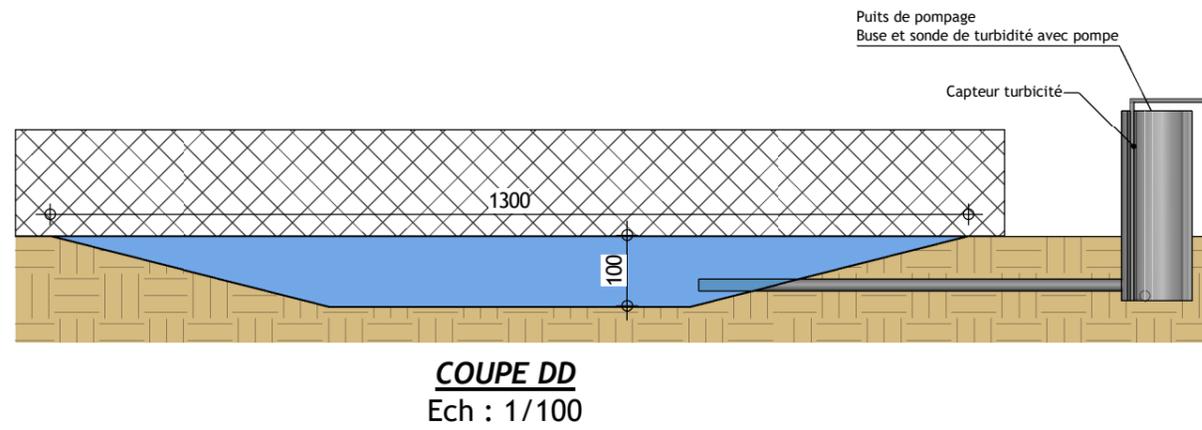
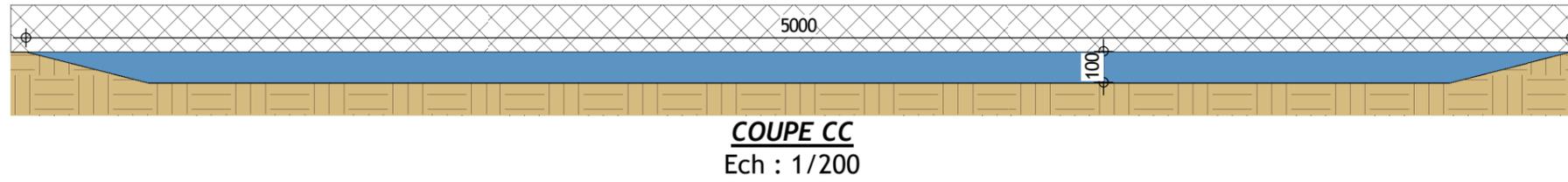
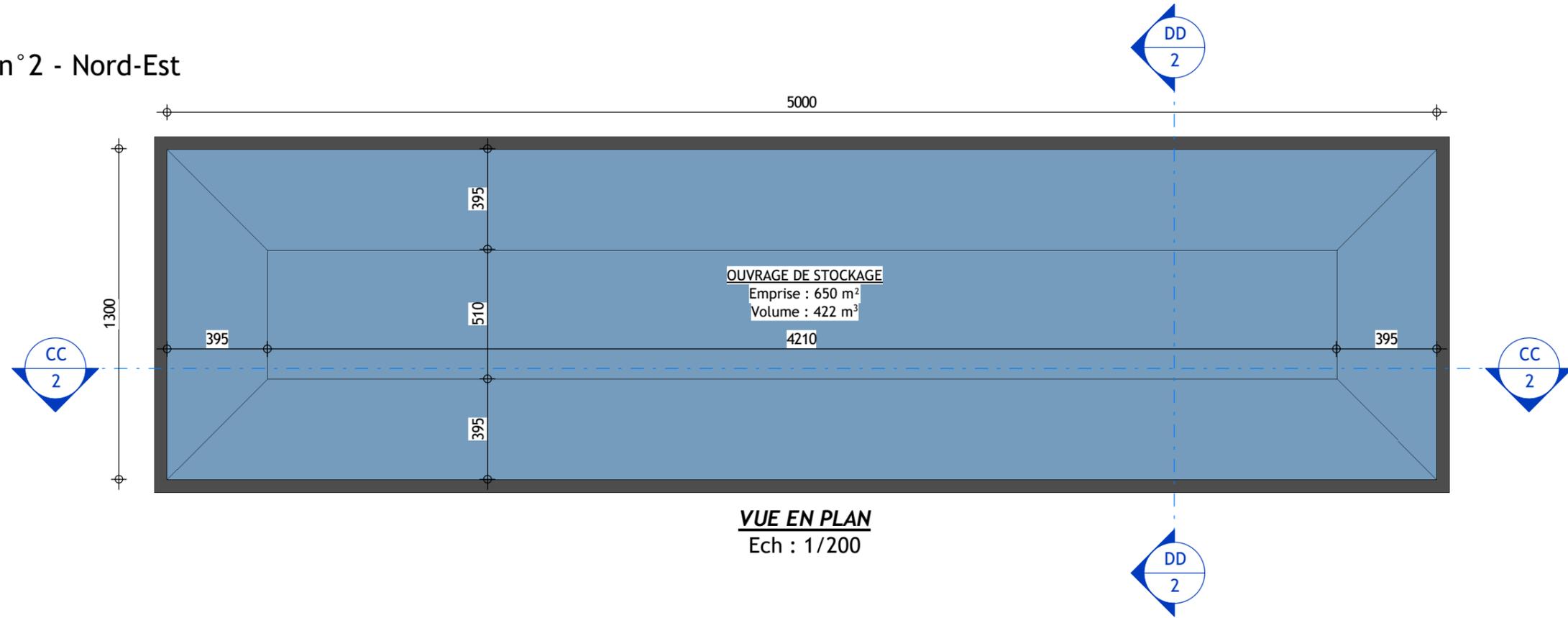
- Vue en plan

- Coupes

Ouvrage de stockage n° 2 - Nord-Est

50,00 m x 13,00 m

07/06/2023



INSERTION PAYSAGÈRE



Insertion Paysagère

Ech :

SCEA DE LIZICOAT BIAN
Lizicoat Bihan
29640 SCRIGNAC

05/10/2022



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC0292752200006
déposée à la mairie le : 13/10/2022
par : Scea de Lizicoat
fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



PRÉFET
DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Scrignac

dossier n° PC 029 275 22 00006

date de dépôt : 13 octobre 2022

demandeur : SCEA de LIZICOAT BIAN,
représentée par OLIVERY Denis

pour : la construction de 3 bâtiments veaux et de
2 fosses de stockage

adresse terrain : lieu-dit Lizicoat Bihan, à Scrignac
(29640)

**ARRÊTÉ N°
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Scrignac**

Le maire de Scrignac,

Vu la demande de permis de construire présentée le 13 octobre 2022 par la SCEA de LIZICOAT BIAN, représentée par OLIVERY Denis demeurant 10 rue de la Hunaudaye, Plestan (22640) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de 3 bâtiments veaux et de 2 fosses de stockage ;
- sur un terrain situé lieu-dit Lizicoat Bihan, à Scrignac (29640) ;
- pour une surface de plancher créée de 8 257 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de Quimper en date du 28/10/2022 ;

Vu l'avis favorable tacite du Préfet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 08/12/2022 ;

Considérant que le projet implique une nouvelle consommation d'espace agricole ;
Considérant néanmoins que le dossier comporte des éléments permettant de justifier l'implantation retenue ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les frais de branchements et de raccordements aux divers réseaux seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les branchements aux divers réseaux seront réalisés sur les installations existantes sur la propriété.

A Scrignac, le 20 décembre 2022

Le maire, *Georges FORVAN*



Nota bene : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application des autres législations ou réglementations, et notamment celles relatives aux installations classées pour l'environnement et au règlement sanitaire départemental.

La présente autorisation d'urbanisme ne vaut pas non plus dérogation au titre du règlement sanitaire départemental ou des installations classées pour l'environnement.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère

Dossier suivi par : Natacha MOREAU

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DE SCRIGNAC
Place de la Mairie
29640 SCRIGNAC

A Quimper, le 28/10/2022

numéro : pc2752200006

adresse du projet : LIZICOAT BIHAN 29640 SCRIGNAC

nature du projet : Construction bâtiment agricole

déposé en mairie le : 13/10/2022

reçu au service le : 21/10/2022

servitudes liées au projet : Site inscrit -

demandeur :

SCEA DE LIZICOAT BIAN
10 RUE DE LA HUNAUDAYE
22640 PLESTAN

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.

L'architecte des Bâtiments de France

Fabien SENECHAL

